

**Délégation de signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public
Paris Musées**

Direction des services techniques

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature de la présidente du conseil
d'administration de l'établissement public Paris Musées – Direction des services techniques en
date du 16 octobre 2020)**

La Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné délégation à sa présidente au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête

Article 1

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Nicolas RIFFLARD, directeur des services techniques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des services techniques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n° 20201016 susvisée, par laquelle le conseil d'administration de Paris Musées a donné délégation à sa présidente, et notamment :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant est strictement inférieur à 200 000 euros hors taxes ainsi que leurs actes additionnels ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et à l'exécution des marchés publics de fournitures et de services dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 200 000 euros hors taxes ;
- les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de fournitures et de services d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;

- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;
- les certifications du service fait ;
- les réceptions de travaux ;
- les notifications des décomptes généraux définitifs.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas RIFFLARD, directeur des services techniques, la signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Johann LE BROZEC, directeur adjoint des services techniques, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Nicolas RIFFLARD et de Monsieur Johann LE BROZEC, la signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables des services suivants, chacun pour les sujets le concernant, à l'effet de signer les actes mentionnées à l'article 1 :

- Monsieur Anthony ROHAT, conseiller sécurité, sûreté et gestion de crise ;
- Monsieur Jean-Yves SIMON, chef du service informatique ;
- Monsieur Steven LOVENIERS, chef du service bâtiment.

Article 4

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables des services suivants :

- Monsieur Anthony ROHAT, conseiller sécurité, sûreté et gestion de crise ;
- Monsieur Jean-Yves SIMON, chef du service informatique ;
- Monsieur Steven LOVENIERS, chef du service bâtiment.

Aux fins de signer, chacun pour les sujets le concernant :

- Les certifications du service fait ;
- Les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 200 000 euros hors taxes ;
- Les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de fournitures et de services d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;

Article 5

Le présent arrêté sera affiché au siège de Paris Musées et publié sur son site internet.
Il sera applicable à compter du 1^{er} février 2022.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le

24 janvier 2022

La Présidente du conseil d'administration de Paris Musées

Caroline...